

N/réf.

Bastien VAUCHER - 45757

(à rappeler dans toute correspondance)

Ligne directe : 024 557 78 91 - E-mail : info.opai-direction@vd.ch

V/Réf.

Date

12 mars 2024

Communication de l'état des charges

En votre qualité de tiers intéressé, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif à l'immeuble (RF 4573), appartenant à RENDA Cataldo, Chalet l'Eden, Chemin du Pomey Rouge 16, 1867 Panex en copropriété simple et IULIANI RENDA Valérie Antonietta, Rue de la Gare 16, 1884 Villars-sur-Ollon en copropriété simple, qui sera vendu aux enchères le lundi 17 juin 2024 à 10h00 dans la salle des ventes sise Ch. du Grand-Chêne 1, 1860 Aigle ensuite de poursuites émanant d'un créancier au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée. La vente des deux parts de copropriété interviendra en bloc. L'immeuble est vendu en entier.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites d'Aigle

Bastien VAUCHER, substitut

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

COMMUNE DE OLLON
« A Panex »
Chemin du Pomey Rouge 16
1867 Panex

Parcelle RF 4573, plan no 2234, sise sur la commune d'Ollon, Chemin du Pomey Rouge 16, 1867 Panex

Couverture du sol : Bâtiment(s), 155 m²
 Accès, place privée, 177 m²
 Jardin, 349 m²
 Surface totale, 681 m²

Bâtiment/Constructions : Habitation, no d'assurance 2766a, 155 m²
 Habitation, no d'assurance 2766b, 0 m²
 Surface totale 15m² (souterrain)
 Couvert de 20 m², no d'assurance 7023, 0 m²

Servitudes actives

05.07.1978 001-270688 (D) Passage à pied et pour tous véhicules ID 001-1999/022462 à la charge de B-F Ollon 5409/10073

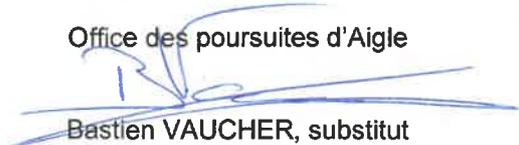
Estimation fiscale (10.01.2020) : 729'000.00

Estimation de l'office selon rapport d'expertise du 24 mars 2022 Fr. 905'000.00

Les conditions de vente, comprenant l'état des charges, seront déposées le 12 avril 2024 jusqu'au jour de la vente.

Aigle, le 12 mars 2024

Office des poursuites d'Aigle



Bastien VAUCHER, substitut

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
CHARGES GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER PARCELLE RF 4573					
<u>HYPOTHEQUE LEGALE PRIVILEGIEE</u>					
1)	<p>ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne</p> <p>En vertu des dispositions de l'art. 47 de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels, la créance produite est au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée, conformément aux dispositions des art. 87 à 89 CDPJ.</p> <p><u>Créance selon production :</u></p> <p>Année 2022</p> <p>PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2022 à 12.2022, facture no 1000119674-220001 de Fr. 20.70</p> <p>Acompte du 26.07.2022 de Fr. 20.70</p> <p>Intérêts de 5% du 02.03.2022 au 26.07.2022</p> <p>PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2022 à 12.2022, facture no 1000119674-220002 de Fr. 634.15</p> <p>Acompte du 26.07.2022 de Fr. 634.15</p> <p>Intérêts de 5% du 02.03.2022 au 26.07.2022</p> <p>Année 2023</p> <p>PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2023 à 12.2023, facture no 1000119674-230001</p> <p>Intérêts de 5% du 28.02.2023 au 17.06.2024</p> <p>Sous total</p>	<p>0.00</p> <p>0.40</p> <p>0.00</p> <p>12.95</p> <p>20.65</p> <p>1.35</p> <p>13.35</p>	<p>13.35</p> <p>13.35</p>	<p>0.00</p>	<p>13.35</p>
	A reporter	13.35	13.35	0.00	13.35



		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	13.35	13.35	0.00	13.35
1)	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2023 à 12.2023, facture no 1000119674-230002	795.90			
	Intérêts de 5% du 28.02.2023 au 17.06.2024	52.60			
	Frais de recouvrement	60			
	Frais de poursuites no 10899727 & 10899737	133.85			
	Année 2024				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 1000119674-240001	20.70			
	Intérêts de 5% du 28.02.2024 au 17.06.2024	0.30			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2023 à 12.2023, facture no 1000119674-240002	699.65			
	Intérêts de 5% du 28.02.2024 au 17.06.2024	10.80			
	Total de la créance no 1	2'607.00	2'607.00	0.00	2'607.00
	Payable avant toute charge et à parité de rang avec EC No 2				
2)	COMMUNE D'OLLON Service des finances Place du Cotterd 1 1867 Ollon				
	Créance selon production :				
	Solde facture no 72837 du 15.06.2023 eau 1er semestre 2023	71.10			
	Facture no 77027 du 31.08.2023 égouts/ordure 2023	596.00			
	Facture no 8167 du 11.12.2023 eau 2me semestre 2023	152.05			
	Frais de rappel	10.00			
	Total créance no 2	829.15	829.15	0.00	829.15
	Payable avant toute charge et à parité de rang avec EC No 1				
	A reporter	3'436.15	3'436.15	0.00	3'436.15

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	3'436.15	3'436.15	0.00	3'436.15
	CREANCES GARANTIES PAR GAGES IMMOBILIERS CONVENTIONNELS				
3)	<p>UBS SWITZERLAND AG p.a. Credit & Recovery Solutions Avenue des Baumettes 23 1020 Renens VD</p> <p>Réf : FP4T-2VY</p> <p>Droits de gage immobilier :</p> <p>Créance garantie par immobilier et produite en vertu de l'art. 818 CC</p> <p>1/ Cédule hypothécaire au porteur en 1er rang Fr. 150'000.00 Intérêt à 5% du 17.06.2021 au 17.06.2024 Fr. 22'500.00</p> <p>2/ Cédule hypothécaire de registre en 2ème rang Fr. 550'500.00</p> <p>Intérêt à 5% du 17.06.2021 au 17.06.2024 Fr. 82'500.00</p> <p>3/ Frais de poursuites avancés par la créancière Fr. 623.20</p> <p>Total de la créance abstraite dû valeur 17.06.2024 Fr. 805'623.20</p> <p><u>Créance selon production :</u></p> <p>Créance conventionnelle (art 793 et ss CCS)</p> <p>1/ Montant dû au 01.07.2023 selon nos poursuites no 10862375 et no 10862378 5% intérêts du 01.07.2023 au 17.06.2024 en tenant compte des acomptes reçus val. 30.09.2023 de CHF 1'475.00 et val. 31. 12.2023 de CHF 1'475.00 conformément à l'art 85 al. 1 CO</p> <p>2/ Créance issue de l'hypothèque fixe N° 0249 00821396.H1 E 0002</p> <p>3/ Frais de poursuites avancés par la créancière</p> <p>TOTAL dû valeur 17.06.2024</p> <p>Payable après EC no 1 et 2 et avant 4 et suivants</p>	<p>200'000.00</p> <p>6'661.10</p> <p>505'895.30</p> <p>623.20</p> <p>713'179.60</p>	<p>713'179.60</p>	<p>0.00</p>	<p>713'179.60</p>
	TOTAL DES PRODUCTIONS	716'615.75	716'615.75		716'615.75

CHARGES GREVANT LA PART DE ½ DE RENDA Cataldo

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	<u>HYPOTHEQUE LEGALE PRIVILEGIEE</u>				
	Néant				
	<u>GAGES CONVENTIONNELS</u>				
	Néant				

CHARGES GREVANT LA PART DE ½ DE IULIANI RENDA Valérie Antonietta

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	<u>HYPOTHEQUES LEGALES PRIVILEGIEES</u>				
	Néant				
	<u>GAGES CONVENTIONNELS</u>				
	Néant				
	Total des charges grevant l'immeuble entier	716'615.75	716'615.75	0.00	716'615.75
	TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES	716'615.75	716'615.75	0.00	716'615.75



B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)			
N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
CHARGES GREVANT L'IMMEUBLE ENTIER PARCELLE RF 4573			
4	<u>Servitudes et charges foncières</u> en faveur de Ollon la Commune, Ollon	<u>09.09.1952 001-235170</u> (C) Canalisation(s) d'égouts ID 001-1999/022623 Textes du contrat : Cette servitude comprend tous droits accessoires, tels qu'entretien, passage et fouilles. Selon tracé figuré en noir sur le plan annexé à l'onglet II.	Antérieur à toutes les autres charges Sera déléguée à l'adjudicataire lors du transfert de propriétaire
	<u>Mentions</u> Néant		
	<u>Annotations :</u> Néant		
CHARGES GREVANT LA PART DE ½ DE RENDA Cataldo			
	<u>Servitudes et charges foncières</u> Néant		



5	<p>Mentions</p> <p>en faveur de Freizügigkeitsstiftung 2. Säule Bank Coop AG (Fondation de libre-passage 2ème pilier Banque Coop SA) (Fondazione di libero passaggio 2° pilastro Banca Coop SA), Bâle (IDE: CHE-109.581.271)</p>	<p><u>30.12.2010 001-2010/005820/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner LPP sur la part de Renda Cataldo, ID 001-2011/000041</p> <p>Textes du contrat : Cette mention est inscrite conformément à l'article 30 e) de la loi du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Lors de la distribution des deniers, l'office procédera en premier lieu au paiement des créanciers au bénéfice d'une saisie sur le présent immeuble.</p> <p>Dans le cas où un éventuel reliquat subsiste en faveur du poursuivi, le titulaire de la mention sera invité à chiffrer sa prétention afin de prétendre à être indemnisé sur le montant revenant au débiteur.</p> <p>Est primée par toutes les autres charges sur la part de M. RENDA Cataldo</p>
6)	<p>Annotations :</p> <p>Créanciers saisissants de la série no 1</p> <p>Poursuite no 9258212 de Fr. 607.30 INKASSO MED AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 9284021 de Fr. 676.70 INKASSO MED AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 9338573 de Fr. 2'583.60 DIRECTION GENERALE AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET COMMUNES Dire. recouvrement, Assistance Judiciaire Chemin des Charmettes 9 1014 Lausanne Adm cant VD - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>22.10.2019 018-2019/010423/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2019/004561</p> <p><u>11.02.2020 018-2020/001302/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2020/000741</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4</p>



7)	<p>Créanciers saisissants de la série no 2</p> <p>Poursuite no 9562346 de Fr. 5'661.80 DIRECTION GENERALE AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET COMMUNES Dire. recouvrement, Assistance Judiciaire Chemin des Charmettes 9 1014 Lausanne Adm cant VD - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 9562342 de Fr. 1'905.90 DIRECTION GENERALE AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET COMMUNES Dire. recouvrement, Assistance Judiciaire Chemin des Charmettes 9 1014 Lausanne Adm cant VD - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 9566958a de Fr. 1'046.55 INTRUM AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>05.06.2020 018-2020/004942/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2020/002557</p> <p><u>06.07.2020 018-2020/006238/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2020/003215</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6</p>
8)	<p>Créanciers saisissants de la série no 3</p> <p>Poursuite no 9601047 de Fr. 9601047 ETAT DE VAUD, SERVICE DES AUTOMOBILES & DE LA NAVIGATION Avenue du Grey 110 1014 Lausanne Adm cant VD - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 9477388b de Fr. 9477388b DEBITORS MANAGEMENT SA Avenue de Rhodanie 40 1007 Lausanne - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>02.09.2020 018-2020/008326/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2020/003834</p> <p><u>01.10.2020 018-2020/009392/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2020/004503</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 7</p>
9)	<p>Créanciers saisissants de la série no 5</p> <p>Poursuite no 9881768a de Fr. 1'079.75 INTRUM AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>04.05.2021 018-2021/004919/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2021/001964</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 8</p>
10)	<p>Créanciers saisissants de la série no 6</p> <p>Poursuite no 9996989a de Fr. 1'298.10 INTRUM AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>29.06.2021 018-2021/007547/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2021/002810</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 9</p>
11)	<p>Créanciers saisissants de la série no 7</p> <p>Poursuite no 10192380a de Fr. 923.95 CREDITREFORM EGELI BASEL AG Kreisbüro Nordwestschweiz Münchensteinerstrasse 127 4002 Basel - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>27.01.2022 018-2022/000764/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2022/000459</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 10</p>

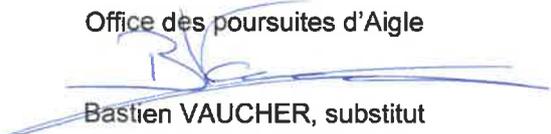


12)	<p>Créanciers saisissants de la série no 8</p> <p>Poursuite no 10438542 de Fr. 917.25 INTRUM AG Eschenstrasse 12 8603 Schwerzenbach - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>23.08.2022 018-2022/009003/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2022/003221</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 11</p>
13)	<p>Poursuite en réalisation de gage immobilier no 10442064</p> <p>ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELE- MENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne</p>	<p><u>09.03.2023 018-2023/002164/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2023/001226</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Se référer à EC 1</p>
14)	<p>Créanciers saisissants de la série no 9</p> <p>Poursuite no 10604726 de Fr. 800.55 CREDITREFORM EGELI BASEL SA Bureau rég. Suisse nord-ouest Münchensteinerstrasse 127 4002 Basel - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 10698666 de Fr. 881.85 CENTRE MEDICAL DU BOUVERET Dr. Fabrice Mezino Chaussée du Canal 28 1897 Bouveret - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 10890384 de Fr. 236.45 ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELE- MENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>30.05.2023 018-2023/005328/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2023/002512</p> <p><u>05.09.2023 018-2023/009932/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2023/003617</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 12</p>
15)	<p>Créanciers saisissants de la série no 10</p> <p>Poursuite no 10949235 de Fr. 1'146.00 ASSURA-BASIS SA Avenue C.-F. Ramuz 70 1009 Pully - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>03.10.2023 018-2023/011199/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2023/003863</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 14</p>
16)	<p>Créanciers saisissants de la série no 11</p> <p>Poursuite no 10930796 de Fr. 2'409.30 OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA-PAYS D'ENHAUT ET DE LAVAUX-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés</p> <p>Poursuite no 10931492 de Fr. 320.15 OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA-PAYS D'ENHAUT ET DE LAVAUX-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés</p>	<p><u>05.02.2024 018-2024/000892/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2024/000654</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Payable après EC No 1 à 4 et 6 à 15</p>

CHARGES GREVANT LA PART DE ½ DE IULIANI RENDA Valérie Antonietta			
	<u>Servitudes et charges foncières</u> Néant		
17)	<u>Mentions</u> en faveur de Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG (Zurich Compagnie d'Assurances SA), Zurich	<p><u>12.10.2012 018-2012/004216/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner LPP sur la part de Mme IULIANI RENDA Valérie Antonietta, ID 018-2012/001544</p> <p>Textes du contrat : Cette mention est inscrite conformément à l'article 30e de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Lors de la distribution des deniers, l'office procédera en premier lieu au paiement des créanciers au bénéfice d'une saisie sur le présent immeuble.</p> <p>Dans le cas où un éventuel reliquat subsiste en faveur de la poursuivie, le titulaire de la mention sera invité à chiffrer sa prétention afin de prétendre à être indemnisé sur le montant revenant au débiteur.</p> <p>Est primée par toutes les autres charges sur la part de Mme IULIANI RENDA Valérie Antonietta</p>
18)	<u>Annotations :</u> Poursuite en réalisation de gage immobilier no 10441293 ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne	<p><u>19.04.2023 018-2023/003477/0</u></p> <p>(C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID. 018-2023/001580</p>	<p>Sera radiée lors du transfert au Registre foncier</p> <p>Se référer à EC 1</p>

Aigle, le 12 mars 2024

Office des poursuites d'Aigle


Bastien VAUCHER, substitut